



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-275-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2026

**ENTRE L'AVENUE DE LA ROGERE ET LA RUE DES CAPETTES
COTE IMPAIR – SAUF EMPLOYES DU CHANTIER CHARCOIX**

CDX/ST

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords de la Base 217 et notamment entre l'avenue de la Rogère et la rue des Capettes, afin de préserver la fluidité de la circulation des véhicules autorisés à pénétrer sur le site et de garantir le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains

ARRETE

Article 1er : pour préserver la fluidité de la circulation des véhicules et garantir le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons, il convient de réglementer le stationnement comme suit :

Du vendredi 11 septembre 2026 à 7h00 jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 20h00

Le stationnement ou l'arrêt des véhicules terrestres à moteur est interdit, sauf pour les employés du chantier des Charcoix, entre **l'Avenue de la Rogère et la rue des Capettes, côté impair**.

Article 2 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 4 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire

Sylvain TANCY

